

Procès verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire.

Secrétaire de la séance : Bruno BARBON

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE

Représentés : Cindy GUET représentée par Bruno BARBON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Vote du CFU Commune 2025

Affectation du résultat

Vote des taxes 2026

Budget prévisionnel Commune 2026 et fongibilité des crédits

Publicité des actes

Désignation des délégués aux commissions internes

Dépenses Fêtes et cérémonies

Devis réparation et entretien tracteur épareuse

Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs

Questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES :

- De nouveaux régisseurs vont être nommés suite aux élections. Mme Catherine MILLEREAUX et Mme Anne-Sophie CULLIERE, se sont portées volontaires.
Une formation aura lieu le 06/05/2026 à 9h00.
- Les poubelles pour les résidences secondaires défectueuses ont été changées par la CCAVM il y a quelques jours : poubelles à déchets 2 bacs de 360L avec clés à la place d'un bac de 770L indisponible à ce jour. Poubelle jaune pour le tri à la salle des fêtes
- Le Lavoir : un administré nous a fait part de dégâts apparents. Après constatations sur place avec le 2e adjoint, le maire constate beaucoup d'eau et bois rongé. Les dégâts ne sont pas récents. Il va falloir renforcer.
- Le vide greniers : Mme WEGMANN, 1ère adjointe en charge des festivités prend la parole. Elle précise que ce dernier aura bien lieu malgré le délai très court pour l'organisation. Ce sera le dimanche 24 mai 2026. Les tarifs vont être calculés et une prochaine réunion sera nécessaire pour délibérer sur les tarifs.
- Une demande au Comité Social Territorial a été envoyée concernant le RIFSEEP (primes aux agents) qui a besoin d'être remis à niveau. Nous attendons leur retour.
- A partir du 03 mai à SAINT MORE, le camion La Pelle à pizza s'installera de 18h à 20h30 à côté de la mairie. Une convention va être signée.

Décisions du maire :

Le maire informe avoir signé 2 devis :

- Enrobé à froid 5 tonnes pour 641.69€ TTC auprès de la CCAVM. Nous attendons la livraison pour pouvoir reboucher les trous.
- Devis pour révision du tracteur pour un montant de 807.01€ TTC auprès de la société BGMG SARL.

Délibérations du conseil :

Vote du Compte Financier Unique Commune 2025 (N° DE_2026_026)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie WEGMANN, 1ère Adjointe ;

M. Le maire étant sorti, il ne prend pas part au vote ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2025 donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonction- nement	Recettes Fonction- nement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		191 376,44		68 257,25 €		259 633,69 €
Opérations exercice	208 340,67 €	222 225,94 €	193 984,51€	105 632,36 €	402 325,18 €	327 858,30 €
Total	208 340,67 €	413 602,38 €	193 984,51€	173 889,61 €	402 325,18 €	587 491,99 €
Résultat de clôture		205 261,71€	20 094,90 €			185 166,81 €
Restes à réaliser			9 945,75 €		9 945,75 €	
Total cumulé		205 261,71 €	30 040,65 €		9 945,75 €	185 166,81 €
Résultat définitif		205 261,71 €	30 040,65 €			175 221,06 €

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, présidé par Mme Sylvie WEGMANN, 1ère Adjointe, à l'unanimité,
• APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT MORE tels que résumés ci-dessus ;
• DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2025 (N° DE_2026_027)

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
constatant que le CFU fait apparaître un excédent de **205 261,71 €**
décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	Montant en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	191 376,44€
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	102 649,81€
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	13 885,27€
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	205 261,71€
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	205 261,71€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	30 040,65€
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	175 221,06€

B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote des taxes locales 2026 (N° DE_2026_028)

M le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière (bâti) : 33.16 %

Taxe foncière (non bâti) : 34.06 %

Taxe d'habitation pour RS : 16.74 %

Monsieur le Maire présente le tableau des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales proposées pour 2026.

Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux pour l'année 2026.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux pour 2026 soit :

Taxe foncière (bâti) : 33.16 %

Taxe foncière (non bâti) : 34.06 %

Taxe d'habitation pour RS : 16.74 %.

Budget primitif - SAINT MORE 2026 et FONGIBILITE des crédits (N° DE_2026_029)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT MORE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT MORE pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 534 983,99 €

En dépenses à la somme de : 445 497,57 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	118 535.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 042.00 €
014	Atténuations de produits	15 565.00 €
023	Virement à la section d'investissement	30 057,84 €
65	Autres charges de gestion courante	37 717,61 €
66	Charges financières	1 724,23 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		285 641,68 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	175 221,06 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 229,50 €
73	Impôts et taxes	13 914.00 €
731	Fiscalité locale	76 018.00 €
74	Dotations et participations	60 345,54 €
75	Autres produits de gestion courante	35 400.00 €
77	Produits spécifiques	1 000.00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	375 128,10 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	20 094,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 197,37 €
20	Immobilisations incorporelles	1 087,50 €
204	Subventions d'équipement versées	35 130,37 €
21	Immobilisations corporelles	100 345,75 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		159 855,89 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	30 057,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 798,05 €
13	Subventions d'investissement	90 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		159 855,89 €

ADOpte A LA MAJORITE

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Commissions de travail internes (N° DE_2026_030)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer 4 commissions :

- Voirie - réseaux - chemins (entretien voirie, chemins ruraux et agricoles, eaux pluviales, signalisation et sécurité routière, éclairage public)
- Bois - environnement (gestion de la forêt communale, relations avec l'ONF, coupes de bois et affouages, dossiers Natura 2000, protection de l'environnement et biodiversité)
- Bâtiments communaux - travaux (entretien mairie, église et patrimoine communal, salle des fêtes, logement communaux, travaux de rénovation et entretien)
- Vie communale - communication - manifestations (organisation des fêtes et événements, cérémonies officielles, relations avec les associations, communication municipale, bulletin municipal et information des habitants)

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Il propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :

- **Voirie - réseaux - chemins** (entretien voirie, chemins ruraux et agricoles, eaux pluviales, signalisation et sécurité routière, éclairage public)
- **Bois - environnement** (gestion de la forêt communale, relations avec l'ONF, coupes de bois et affouages, dossiers Natura 2000, protection de l'environnement et biodiversité)
- **Bâtiments communaux - travaux** (entretien mairie, église et patrimoine communal, salle des fêtes, logement communaux, travaux de rénovation et entretien)
- **Vie communale - communication - manifestations** (organisation des fêtes et événements, cérémonies officielles, relations avec les associations, communication municipale, bulletin municipal et information des habitants)

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Voirie - réseaux - chemins :

- Mme Anne-Sophie CULLIERE
- M. Bruno BARBON
- M. Philippe DESLANDRES

2 - Bois - environnement :

- M. Bruno BARBON
- M. Thomas MILLEREAUX

3 - Bâtiments communaux - travaux :

- M. Thomas MILLEREAUX
- M. Bruno BARBON
- Mme Catherine MILLEREAUX

4 - Vie communale - communication - manifestations :

- Mme Sylvie WEGMANN
- Mme Anne-Sophie CULLIERE
- M. François MARTIN
- Mme Cindy GUET
- M. Bruno BARBON

Désignation des représentants au sein de la Commission Locale en charge d'évaluer les Transferts de Charge (CLECT) (N° DE_2026_031)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016-158 en date du 20 décembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan portant création de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération n°2016-158 en date du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant, au moins, par commune,

Considérant que les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Le Maire propose de désigner Monsieur Bruno BARBON représentant titulaire et Madame Catherine MILLEREAUX représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

DÉSIGNER, à l'unanimité :

- Monsieur Bruno BARBON représentant titulaire
- Madame Catherine MILLEREAUX représentant suppléant

Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_032)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts, une commission communale des impôts directs

doit être installée dans chaque commu
 - du Maire ou d'un adjoint délégué, p
 - de 6 commissaires titulaires et 6 co
 La durée du mandat des membres de
 Une liste des contribuables, doit être
 Le choix définitif de la liste sera étal

Le Conseil Municipal, après en avoir
 PROPOSE à l'unanimité :

Titulaires
Françoise NUEVO
Bruno BARBON
Genevieve REZOAGLI
Anne-Sophie CULLIERE
Bernard BOIROT
Philippe DESLANDRES
Anthony BERCHE
Catherine MILLEREAUX
Mickaël JANOT
Sylvie WEGMANN
Monique MILLEREAUX
Thomas MILLEREAUX

. Cette commission est composée :
 dent de la commission
 issaires suppléants pour les communes inférieures à 2000 hab.
 ommission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
 lisée en nombre double (24) par le Conseil Municipal.
 par le Directeur des Finances Publiques.

libéré,

Suppléants
Daniel MERCIER
Cindy GUET
Jérôme STOOPS
Emilie WISNIEWSKI
François MARTIN
Natasha LEBIGRE
Matthieu RASERA
Tatiana HOUELLEBEC
Jean Paul CULLIERE
Valentin ROSE
Didier GILANT
Yveline MILLOT

Dépenses "Fêtes et cérémonies"

ANNULE ET REMPLACE la délibération

Le Maire informe les élus que la comi
 décidant des principales caractéristiqu
 comptables propres à cet article budg
 Suite au nouveau mandat et donc à l'é
 délibération.

Il est proposé de prendre en charge le
 services, objets et denrées divers ayan

- Achat de fleurs et coffrets offerts à l'occasion de réceptions officielles,
- Les dépenses liées aux festivités de Noël, cadeaux pour le Noël des enfants, voeux,
- Repas des aînés, repas champêtre ou
- Prestations de spectacles à l'occasion de
- Location de matériel à l'occasion de
- Autres dépenses liées aux cérémonies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE à l'unanimité le Maire à

N° DE_2026_033)

tion N°2026_005 du 20/01/2026.

ne doit, sur demande de la Trésorerie, prendre une délibération conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions de l'article 6232).

En l'absence du maire en date du 21 mars 2026, il convient de reprendre cette

dépenses suivantes et d'une manière générale l'ensemble des biens, matériels et matériels destinés à l'organisation de fêtes et de soirées, à l'occasion de divers événements notamment naissances, mariages, décès,

commune (galette des rois, chocolat de Pâques, sapins de Noël,

- Boîtes de chocolats,
- L'organisation de fêtes et de soirées,
- L'organisation de fêtes et de soirées,
- Caractère public et général.

libéré, à l'unanimité,

gérer ces dépenses dans la limite des crédits figurant au budget.

Devis réparation épareuse (N° D

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une remarque des agents communaux concernant le tracteur épareuse : 1 rouleau est à changer.

Monsieur Le Maire rappelle que ce tracteur est indispensable aux services techniques municipaux : broyage, entretien des espaces verts...

Monsieur le Maire présente un devis de réparation de l'entreprise BGMG SARL à VAULT DE LUGNY dont le montant s'élève à 3 409.21€ TTC.

Considérant que ce véhicule est nécessaire au bon fonctionnement des services techniques,

Monsieur Le Maire propose que ce devis soit approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide cette dépense et le devis de réparation
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- Autorise le Maire à signer le devis

_2026_034)

d'une remarque des agents communaux concernant le tracteur

véhicule est indispensable aux personnels des services techniques municipaux : broyage, entretien des espaces verts...

de réparation de l'entreprise BGMG SARL à VAULT DE LUGNY dont le montant s'élève à 3 409.21€ TTC.

nécessaire au bon fonctionnement des services techniques,

le devis soit approuvé.

l'entreprise BGMG SARL pour un montant de 3 409.21€ TTC ;
 budget 2026 ;

Convention de participation aux frais de fonctionnement 2025/2026 école de CHABLIS (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire présente les frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026 de l'école de CHABLIS.

1 enfant est inscrit à Chablis pour l'année 2025/2026 en classe ULIS.

M. Le Maire à la demande d'un élu précise ce qu'est le dispositif ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis) constituent une des solutions mises en place pour favoriser la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans un établissement scolaire.

Considérant que la commune de Saint Moré ne dispose pas d'école accueillant un dispositif ULIS ;

Considérant l'article 23 modifié de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale de charges des écoles publiques ;

Considérant qu'un enfant de primaire a été autorisé par l'Académie de DIJON à fréquenter l'école de Chablis pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la délibération du 15 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Chablis relative au montant des frais de fonctionnement par enfant, à savoir 900.00€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement demandés par l'école de Chablis pour l'enfant scolarisé en primaire en classe ULIS pour un montant total de **900.00€** pour l'année 2025/2026 ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Souscription d'un forfait de téléphonie mobile (N° DE_2026_036)

Considérant la nécessité de se procurer un téléphone mobile avec forfait afin de répondre au mieux au besoin concernant les locations du gîte et de la salle des fêtes ;

M. Le Maire propose au conseil municipal de souscrire une offre de téléphonie mobile.

Un forfait minimal aux alentours des 2.00€ TTC est envisageable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la souscription d'une offre de téléphonie mobile pour la gestion des réservations du gîte salle des fêtes.

- CHARGE le maire de trouver l'offre la plus intéressante.

Proposition d'une réunion publique de présentation du conseil aux administrés (N° DE_2026_037)

Suite aux élections municipales 2026,

M. Le maire propose d'organiser une réunion publique de présentation du nouveau conseil aux administrés.

Ce moment sera l'occasion de présenter l'équipe municipale, d'échanger, de recueillir les demandes et suggestions des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'organisation d'une réunion publique afin de présenter la nouvelle équipe et d'échanger avec les administrés ;

- CHARGE le maire d'organiser cet évènement avec la commission de la Vie communale.

Travaux d'entretien routier Lac Sauvín La Jarrie et convention CCAVM 2026 (N° DE_2026_038)

Considérant le devis, établi par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, pour un montant de 20193.91€ TTC pour des travaux de voirie entre la commune d'Arcy-sur-Cure et Saint-Moré, route de Montillot au droit de la ferme ;

La participation de la commune de Saint Moré est de 50% des travaux soit **10 096.96 € TTC** ;

Considérant que la révision des prix est activée tous les 3 mois,

Considérant le contexte économique mondial,

Considérant le décalage existant entre l'acceptation du devis, la réalisation des travaux et la refacturation à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du maire :

- Réaliser les travaux de voirie entre la commune d'Arcy-sur-Cure et Saint-Moré, route de Montillot au droit de la ferme en les confiant en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Approuver le devis établi par la CCAVM pour un montant de **10 096.96 € TTC** pour la commune de Saint-Moré ;
- Accepter que la facture définitive des travaux, vu les considérants susvisés, pourra être payée dans la limite d'une enveloppe financière maximale à hauteur de +15% du montant TTC du devis, soit **11 611.50€ TTC** ;
- Autoriser le maire à mettre en œuvre la présente décision en signant la convention entre la commune d'Arcy-Sur-Cure, Saint-Moré et la CCAVM ;
- Solliciter le fond de concours.

Travaux de voirie 2026 entretien des dépendances (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire informe que pour l'entretien des dépendances à savoir :

- dérasement avec évacuation,
- curage des fossés et
- création de fossés à La Jarrie,

il y a lieu de signer le devis proposé par la CCAVM d'un montant de 766.20€, ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour travaux d'entretien.

Les propriétaires des terrains attenants devront être contactés car les entrées de parcelles vont être condamnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le maire de signer le devis ;
- Autorise M. Le Maire à signer cette convention.

Publicité des actes (N° DE_2026_040)

Délibération qui annule et remplace la délibération N° 2022-054 du 28/06/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage sur les panneaux prévus à cet effet ;
- soit par publication sur papier disponible en mairie ;
- soit par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

M. Le Maire précise que le choix du site internet sera envisageable mais restrictif pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Le choix sera dans tous les cas contestés dans la mesure où tout le monde ne pourra être satisfait.

Mme Sylvie WEGMANN demande si 2 modes d'affichage ne peuvent être possible. M. Le Maire répond que non : il faut choisir 1 mode de publication.

M. Le Maire : dans la mesure où tout document est consultable en mairie, l'affichage semble plus facile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à

6 voix POUR et 3 CONTRE :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par **AFFICHAGE** sur les panneaux de la commune, à savoir au panneau d'affichage de la mairie, à Nailly, à La Jarrie ;

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

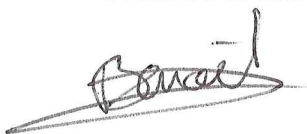
QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est rapportée pour cette séance.

Les délibérations n° DE_2026_026 à DE_2026_040 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE.

Fin de séance à 19h00.

Domnin BENOIT
Président de séance



Bruno BARBON
Secrétaire de séance

